



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## PROLONGATION DU RÉGIME COVID D'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES ET FONDS DE SOLIDARITÉ



## PROLONGATION DU RÉGIME COVID D'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2021

Les termes de l'instruction DSS n° 2021/53 du 5 mars 2021 sont ainsi confirmés.

Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales devaient s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. L'instruction DSS n° 2021/53 du 5 mars 2021 a annoncé la prolongation de ces dispositifs **au titre des périodes d'emploi de janvier et février 2021**. Le décret n° 2021-430 du 12 avril 2021 confirme cette prolongation.

Les employeurs frappés par une **mesure d'interdiction d'accueil du public**, peu important le secteur dont ils dépendent, sont éligibles jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public. Conformément au communiqué du 28 janvier 2021 de la Commission européenne, les plafonds d'aides sont relevés.

Aussi, le montant cumulé perçu par l'employeur au titre des dispositions de l'article 65 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (vague 1) et de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 (vague 2) **ne peut excéder 1 800 000 euros**.

Ce montant s'élève à 270 000 euros pour les employeurs dont l'activité principale relève du secteur de la pêche et de l'aquaculture et à 225 000 euros pour ceux dont l'activité principale relève du secteur de la production agricole primaire.

Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021 relatif à la prolongation des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises et travailleurs indépendants prévues par l'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

## FONDS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE MARS 2021 : SCHÉMA DE PRÉSENTATION

Ce schéma a pour objectif de présenter les différents régimes d'aides pour le mois de mars 2021, ainsi que les montants dont peuvent bénéficier les entreprises en fonction de leur situation.

Il permet de prendre en compte les modifications par rapport à l'aide du mois de février 2021, notamment le nouveau dispositif pour les entreprises fermées partiellement au cours du mois de mars 2021 ainsi que l'obligation de conserver le chiffre d'affaires de référence retenu par l'entreprise pour l'aide du mois de février 2021.

[Télécharger le schéma de présentation](#)

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**